



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 20174

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la mise en place de la TNT dont la couverture n'est pas totale dans notre pays. En effet, malgré l'installation de deux émetteurs à Belfort, les Belfortains sont contraints de faire appel à un antenniste pour améliorer la réception de la TNT. Le coût de l'installation et de l'acquisition du matériel est de 200 euros environ, au motif que la puissance des émetteurs est insuffisante. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour permettre aux Belfortains de bénéficier de la technologie TNT dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Lancée en mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives. Selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) elle couvre 85 % de la population métropolitaine depuis la fin de l'année 2007 à partir des 110 zones prévues dans les autorisations des chaînes de la TNT. En particulier, le déploiement de la TNT dans les zones frontalières du pays est désormais en cours grâce notamment aux accords conclus avec la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique. Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Dans cette perspective, la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur organise notamment la généralisation de l'accès à une offre de télévision numérique. Elle prévoit ainsi que les chaînes historiques (c'est-à-dire diffusées par voie hertzienne terrestre en mode analogique) nationales gratuites, publiques et privées, devront couvrir au moins 95 % de la population par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Pour les autres chaînes privées, des mesures incitatives ont été introduites afin d'encourager les éditeurs à étendre la couverture de leurs services. Ces éditeurs se sont engagés auprès du CSA, à couvrir 95 % de la population métropolitaine avant la fin de l'année 2011, confirmant ainsi l'efficacité du dispositif incitatif mis en oeuvre par le législateur. En juillet 2007, le CSA a annoncé le schéma d'extension de la télévision numérique précisant les objectifs annuels de couverture minimum au niveau national, mais aussi au niveau départemental, afin de ne laisser aucune zone à l'écart de la couverture numérique. Ainsi, ce schéma permettra d'atteindre l'objectif d'une couverture minimum de 95 % de la population métropolitaine à la fin 2011 pour l'ensemble des éditeurs de la TNT, tout en garantissant à cette date pour chaque département un minimum de 91 % de la population pour les chaînes historiques nationales gratuites et de 85 % pour les autres chaînes nationales privées. Dans ce cadre, le territoire de Belfort bénéficie d'un premier niveau de couverture grâce aux émetteurs de Montbéliard Grand-Charmont et de Belfort-Valdoie mis en service en mars 2007, à celui de Vittel Tuilières mis en service en juin 2007, ainsi qu'au site de Mulhouse-Belvédère mis en service en octobre 2007. Le calendrier d'extension ultérieure de la couverture de la TNT au-delà de ce premier niveau sera élaboré dans les mois à venir par le CSA. Enfin, pour compléter la couverture du territoire pour les chaînes gratuites de la TNT, la loi du 5 mars 2007 prévoit que les éditeurs de services en clair mettent leur offre de programmes à disposition d'au moins un distributeur commun de service par voie satellitaire, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi. Ainsi, depuis début juin 2007, un bouquet des chaînes gratuites de la TNT est diffusé sur le satellite Astra sous la forme d'un service nommé TNTSat. Cette

offre par satellite, disponible sur l'ensemble du territoire métropolitain, permet d'accéder sans abonnement ni frais de location d'un terminal de réception aux 18 chaînes gratuites de la TNT, aux 24 décrochages régionaux de France 3 ainsi que de France Ô en qualité numérique. Il suffit d'acheter dans le commerce, de façon totalement libre, l'équipement adéquat (parabole, décodeur et carte d'accès). D'après le groupe Canal +, qui commercialise cette offre, 350 000 foyers auraient acquis l'offre de services TNTSat depuis son lancement.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20174

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2938

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5110